



Responsabilité professionnelle

Par **shura_77**, le **06/05/2015** à **18:33**

Bonjour, voilà je travaille dans une association qui gère un centre de soins infirmiers (avec des infirmiers salariés) et un service de soins infirmiers à domicile (avec des aides-soignants) dont je suis l'infirmière coordinatrice.

Auparavant, j'étais salariée du CSI.

Actuellement, je suis salariée du SSIAD. Mon contrat de travail a donc été revu et précise bien que je suis employé au SSIAD à temps plein.

Ma question concerne l'éventualité de réaliser des soins infirmiers au CSI quand une collègue est absente (de manière exceptionnelle bien sûr).

Je voulais savoir si j'en avais le "droit" alors que dans mon contrat il est bien spécifié salarié du SSIAD.

J'ai déjà posé la question à l'ordre infirmier qui ne m'a jamais répondu.

Merci d'avance pour l'aide que vous pourrez m'apporter.

Par **mama17**, le **06/05/2015** à **20:46**

Pour moi la réponse est non. Il s'agit sûrement de 2 "entités financières et juridiques distinctes" d'où le fait que les contrats de travail soient distincts

Par **mama17**, le **06/05/2015** à **20:46**

Pour moi la réponse est non.

Par **P.M.**, le **06/05/2015** à **22:32**

Bonjour,

Le prêt de main d'oeuvre à but non lucratif n'est pas interdit et fait l'objet de l'[art. L8241-2 du Code du Travail...](#)